

Statuts

Fondation.....	1
Adhésion.....	1
Recettes.....	2
Instances	2
Le mouvement, la coordination et le délégué	3
L'assemblée	3
Le conseil	3
Le bureau, le président et le trésorier.....	4
La commission d'arbitrage	4
Le comité de participation citoyenne et le forum	4

Fondation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et pour une durée indéterminée, une association régie par la loi française du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dénommée Association « Français de l'étranger » (également dénommée Citoyens en mouvement). Citoyens en mouvement est un mouvement politique au sens noble du terme qui a pour objet principal de concourir à l'expression du suffrage universel et de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives. Citoyens en mouvement propose une vision et un projet spécifique pour les Français de l'étranger, ni à droite, ni à gauche, mais au centre de leurs préoccupations.

Citoyens en mouvement œuvre conformément à sa charte de valeurs.

Un règlement précise les modalités de fonctionnement.

Le siège est fixé à : 20, rue Richard Wagner - 78670 Villennes-sur-seine (France)

Le Tribunal de Grande Instance de Paris a compétence exclusive pour statuer sur l'interprétation, l'exécution, la validité des textes de référence que forment les statuts, le règlement et la charte.

Adhésion

L'adhésion est ouverte à tout citoyen français majeur, aux conditions suivantes :

- L'acceptation des textes de références
- La validation par l'association
- Le paiement d'une cotisation

L'adhésion se perd par le décès, la démission, la radiation ou l'exclusion.

L'adhérent est rattaché en fonction de sa domiciliation, à un mouvement de l'étranger lorsqu'il existe, au mouvement France dans le cas contraire.

Recettes

Le recueil des fonds est effectué exclusivement par l'intermédiaire du mandataire financier désigné à cet effet.

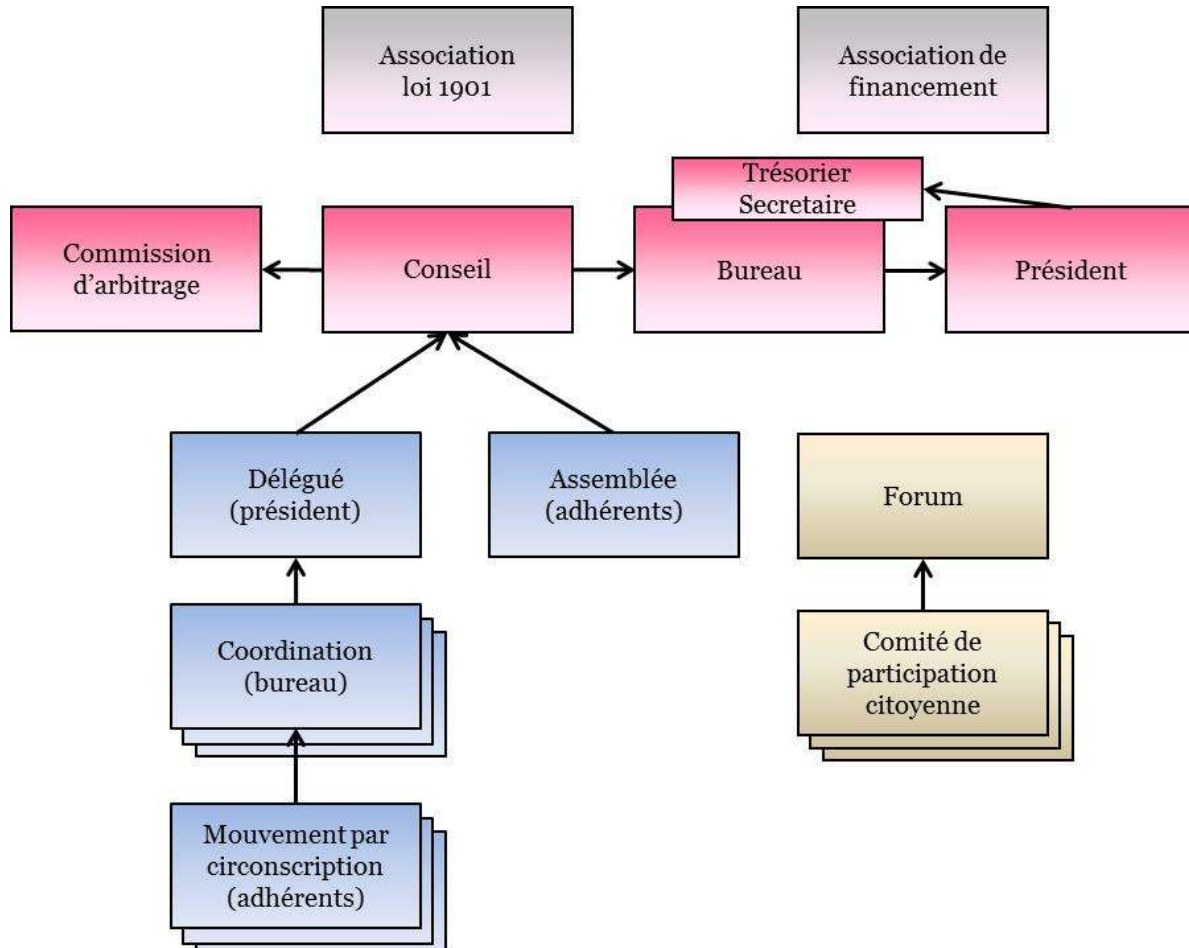
Les recettes sont constituées de :

- cotisations d'adhérents ;
- dons et legs de personnes physiques ;
- reversements d'indemnités des élus ;
- contributions de partis politiques ;
- toute autre recette perçue dans le respect de la législation.

Instances

Les instances sont :

- le mouvement, la coordination et le délégué ;
- l'assemblée ;
- le conseil ;
- le bureau, le président et le trésorier ;
- la commission d'arbitrage ;
- le comité de participation citoyenne et le forum.



Association Français de l'étranger – citoyens en mouvement

Le mouvement, la coordination et le délégué

Un mouvement est composé d'au moins 5 adhérents, de sa circonscription électorale législative de l'étranger, ou de France. Le mouvement :

- ne dispose pas de la personnalité juridique
- s'organise librement dans le respect des textes de références
- peut élire une coordination composée d'adhérents élus par le mouvement pour s'organiser et coordonner les actions

Ses ressources proviennent d'une partie des cotisations et des dons de personnes physiques de sa circonscription. Il peut utiliser une dénomination spécifique par circonscription et par pays après accord du conseil.

Le délégué est la tête de la liste ayant obtenu le plus de suffrages lors de l'élection de la coordination. Il est le seul habilité à représenter le mouvement et peut utiliser le titre de président par circonscription et par pays.

L'assemblée

L'assemblée est composée des adhérents. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du président, ou du conseil à la majorité qualifiée, ou d'un tiers des adhérents.

L'ordre du jour est établi par le président, élargi à toutes questions avalisées par au moins un tiers des membres du conseil.

L'assemblée :

- délibère sur toute question soumise à l'ordre du jour
- détermine les orientations générales et les objectifs
- statue sur le bilan d'activité du président et sur le rapport de gestion du trésorier
- peut modifier les textes de référence, ou décider la dissolution, à la majorité qualifiée

Le conseil

Le conseil est composé de deux collèges:

- des délégués, membres de droit
- d'adhérents, membres élus dont le nombre est égal à celui des délégués plus un au moment de l'élection; une nouvelle élection partielle complémentaire peut être organisée, sans que cela soit une obligation statutaire et après accord du conseil, pour ajuster ce collège à l'évolution du nombre de délégués

Il se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président ou à la demande de la moitié des membres. L'ordre du jour est établi par le président, élargi à toutes questions avalisées par au moins le tiers des membres. Le conseil :

- prend, dans l'intervalle des réunions de l'assemblée, toutes les décisions nécessaires au fonctionnement
- met en œuvre les orientations générales et s'attache à atteindre les objectifs
- élabore le projet politique
- définit la stratégie électorale et donne les investitures ou les soutiens aux élections, après consultation des mouvements concernés
- peut modifier le siège, la charte, ou le règlement, par un vote à la majorité absolue
- peut prononcer la suspension ou la radiation d'un adhérent, ou la dissolution d'un mouvement

Association Français de l'étranger – citoyens en mouvement

Le bureau, le président et le trésorier

Le bureau est composé de membres élus par le conseil. Il se réunit sur convocation du président et l'ordre du jour est établi par le président. Il prend, dans l'intervalle des réunions du conseil, toutes les décisions nécessaires au fonctionnement.

Le président est la tête de la liste ayant obtenue le plus de suffrages lors de l'élection du bureau. Le président :

- dirige et veille au respect des orientations
- représente l'association publiquement ainsi que dans les actes de la vie civile
- nomme parmi les membres du bureau, le trésorier, et peut nommer un secrétaire et des vice-présidents ; il peut mettre fin à leurs fonctions

Lorsque le président est empêché d'exercer ses fonctions, le conseil organise l'élection d'un président intérimaire.

Le trésorier est responsable des recettes et des dépenses ; il prépare et exécute le budget voté par le conseil. Après la clôture de chaque exercice comptable, le trésorier présente à l'assemblée le bilan et le compte de résultat établi au 31 décembre de l'année précédente. Ceux-ci doivent être certifiés par deux commissaires aux comptes, désignés par le conseil. Les comptes annuels sont soumis à son approbation. Conformément à la loi, les comptes sont annuellement transmis à l'institution de contrôle des financements politiques.

La commission d'arbitrage

Le conseil peut mettre en place une commission d'arbitrage composée du président et d'au moins 2 autres membres élus du conseil. Elle peut être saisie pour avis par toute instance et statue à la majorité simple sur toute question de conformité aux textes de références, de discipline ou de litige entre adhérents.

Le comité de participation citoyenne et le forum

Chaque mouvement peut mettre en place un comité de participation citoyenne composé de citoyens français sélectionnés de manière aléatoire sur la liste électorale consulaire par circonscription et par pays. Il peut être consulté pour avis sur toute question relative à la communauté.

Le conseil peut mettre en place un forum composé des membres de tous les comités de participation citoyenne, afin de le consulter pour avis sur toute question.